

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un.....

Et le quinze décembre.....

à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la fois en présentiel, dans le lieu habituel de ses séances et par visioconférence, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°64

Date de convocation

8 DECEMBRE 2021

Date affichage

23 DECEMBRE 2021

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., m. FACQ J-M., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., Mme DESMETZ C., M. ROUX, Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., Mme HARDY A-L., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

ABSENTS REPRESENTÉS : M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
M. FEREC P. par M. MOULA N.
Mme WILLI F. par M. GURDANA J-N.
M. HENRIQUET S. par M. GOUJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.

ABSENTS : M. BEN GHOUI P-Y., Mme GOULET C., Mme DELEPIERE S.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CARON

OBJET : Mise à jour de la convention entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et la Commune de Lamorlaye relative à la mise à disposition du service « droit des sols »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN,

VU l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire et Environnement en date du 29 novembre 2021.

En vertu des dispositions des articles R423-15 à R474-1 du Code de
Lamorlaye a confié à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
d'autorisation d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 13/01/2022
Reçu en préfecture le 13/01/2022
Affiché le 23/12/2021
ID : 060-216003434-20211215-D640-DE

Le fonctionnement du recours à ce service mutualisé est régi par une convention qu'il convient d'actualiser afin de prendre en compte les nouvelles modalités induites par la mise en place de la saisine par voie électronique au 1er janvier 2022.

La mise à jour n'engendre pas d'impact financier pour la commune.

Le coût de la formation des agents et de la mise en place du service de téléprocédure est supporté par la CCAC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention entre la commune de Lamorlaye et la CCAC, relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre la commune de Lamorlaye et la CCAC relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre la commune de Lamorlaye et la CCAC, relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre la commune de Lamorlaye et la CCAC relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Maire,



Nicolas MOULA